

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Martial VIOLLET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

13 MARS 2026

COURRIER ARRIVÉ

05/2026

Objet : Projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel – choix du prestataire pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation de sociétés a été engagée par délibération n°60/2025 en date du 29 juillet dernier concernant la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant travaux, dans le cadre du projet d'étude concernant la rénovation et la mise aux normes de la salle Jean Morel.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission, la procédure de consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Monsieur le Maire évoque les principaux points du dossier de consultation des entreprises rédigé par le bureau d'études A. TM, en charge de la conception du dossier d'Avant-Projet Sommaire :

- ♦ **Objet de la mission :** la mission consiste à rechercher, identifier, localiser et caractériser la présence éventuelle d'amiante et de plomb dans les revêtements, matériaux et produits de construction susceptibles d'être impactés par les travaux de rénovation de la salle des fêtes, et à fournir un rapport permettant la prise en compte des risques liés à l'amiante et au plomb lors des phases de conception et de réalisation des travaux.

L'opération est régie par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en vue de :

- réaliser le Repérage Amiante avant Travaux (RAT),
- compléter le Dossier Technique Amiante (DTA) et/ou le Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) pour donner suite à la réalisation de ce repérage afin d'assurer la traçabilité de tous les repérages,
- réaliser le Repérage Plomb avant Travaux (RAT) et/ou Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Le CCTP a pour objet de définir le contenu technique et les modalités de réalisation de cette mission.

Les diagnostics amiante et plomb avant travaux sont initiés en vue de la réalisation de travaux de rénovation de l'établissement. Cette rénovation portera tant sur l'enveloppe complète que sur les intérieurs et une potentielle extension. Compte-tenu de l'avancée des études, le périmètre de diagnostics devra couvrir l'ensemble du bâtiment.

- ♦ **Contenu général de la mission :**

- préparation de la mission (analyse du programme des travaux, récupération des plans ou croquis de repérage pour chaque niveau, transmission préalablement à son intervention des éléments au donneur d'ordre pour avis),
- exécution d'une visite de reconnaissance accompagné par un représentant du donneur d'ordre,
- inspection visuelle,
- réalisation de sondages visuels et avec prélèvements, en raison du maintien en exploitation de la salle des fêtes, les modalités de matérialisation devront être arrêtées afin de permettre une exploitation ultérieure sans aucune interprétation,
- réalisation de prélèvements d'échantillons qui seront analysés par un laboratoire accrédité pour la recherche d'amiante conformes à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019,
- rédaction d'un rapport de repérage.

La consultation a été lancée le 22 décembre 2025, la date limite de réception des offres était fixée au 18 janvier dernier.

Des précisions ont été apportées aux bureaux de contrôle consultés quant au repérage qui doit être exhaustif, le périmètre concerné est bien l'ensemble de la salle des fêtes. L'enrobé autour du bâtiment sera impacté par les travaux. Un sondage unique est à prévoir sur l'enrobé.

Les trois bureaux de contrôles consultés ont répondu à l'appel, à savoir :

- ♦ la société Mesures et Contrôles sis 58 impasse Denis Papin à Gresy-sur-Aix (Savoie) avec une proposition d'un montant de 3 500 euros hors taxes avec un nombre estimé de prélèvements fixé à 75 (avec un prix unitaire du repérage s'élevant à 32 euros),
- ♦ l'Atelier des Diagnostiqueurs sis 8 route des Bois, ZAC Champfeuillet à Voiron (Isère) avec une proposition d'un montant de 1 980 euros hors taxes avec un nombre estimé de prélèvement fixé à 35 (avec un prix unitaire du repérage s'élevant à 28 euros),
- ♦ la société Dom Expert sis 96 avenue de Brogny à Annecy (Haute-Savoie) avec une proposition d'un montant de 5 163 euros hors taxes avec un nombre estimé de prélèvement fixé à 85 (avec un prix unitaire du repérage s'élevant à 39 euros),

Côté calendrier, les trois entreprises proposent des calendriers similaires.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'Atelier des Diagnostiqueurs sis 8 route des Bois, ZAC Champfeuillet à Voiron (Isère) qui a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DÉCIDE** de retenir l'Atelier des Diagnostiqueurs pour la mission de réalisation des diagnostics amiante et plomb avant travaux, dans le cadre du projet d'étude concernant la rénovation et la mise aux normes de la salle Jean Morel pour un montant de 1 980 euros hors taxes soit 2 376 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 09/03/2026 et de sa publication le 09/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Martial VIOLLET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.